

GUIDE POUR LA RÉDACTION DE RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les références bibliographiques doivent permettre d'**identifier** et de **retrouver** facilement le **document** (article de revue, thèse, livre, page web, actes de congrès, etc) sur lequel vous appuyez votre argumentation dans votre rapport, votre mémoire ou votre thèse.

Il existe plusieurs styles pour rédiger et présenter vos références dans une bibliographie.

Le style présenté ici est une adaptation de la norme de présentation de références bibliographiques **ISO-690:2010**.

Dans le texte de votre travail (numéro + note de bas de page)

À la fin de votre travail (bibliographie)

- Lorsque vous évoquez un document, insérez un numéro à côté du texte qui renvoie à une note de bas de page.
- Cette note comprend la référence bibliographique abrégée et les pages consultées. Chaque note est séparée par un point-virgule.
- Classez les références bibliographiques de l'ensemble des documents cités par **type de document** (ouvrages, thèses, colloques, etc.) ou **type de sources** (législation, doctrine, jurisprudence, etc.), puis par ordre alphabétique du nom d'auteur.
- On peut aussi suivre l'**ordre hiérarchique** des textes législatifs.

Présentation des références

- Le **titre** du document est en *italique*.
- Les titres des textes publiés dans les revues ou dans les ouvrages collectifs sont entre guillemets.
- En note en bas de page, si le nombre d'auteurs est supérieur à trois, citez le premier suivis de « **et al.** ».
EXEMPLE : BOUVIER P. *et al.*
- Un auteur peut être une **personne morale** ou une **collectivité d'auteurs**.
EXEMPLE : CNRS
- Si le document cité est une **contribution** ou **partie d'un document**, indiquez « **in** : ».
- **Abréviations** : reportez-vous aux abréviations officielles.
EXEMPLE : Const., art. 6



Livre

PRINCIPE

NOM Prénom de(s) auteur(s),
Titre du livre. N° édition. Ville
d'édition, éditeur, année de publi-
cation.

EXEMPLE

DERIEUX Emmanuel, *Droit des médias :
Droit français, européen et international*.
7^e éd. Paris : LGDJ, 2015.

- S'il s'agit d'une **première édition**, ne pas mentionner le numéro d'édition.
- Indiquez (**dir.**) ou (**collab.**) après l'auteur s'il s'agit d'une direction d'ouvrage ou d'une collaboration.



Chapitre, contribution, acte d'un colloque, article d'encyclopédie

PRINCIPE

NOM Prénom de(s) auteur(s),
« Titre de la contribution », in :
NOM Prénom de l'auteur, *Titre
du document général*, Ville d'édi-
tion, Éditeur, Année de publica-
tion, pages.

EXEMPLE

CHRISTIE Niels, « Les conflits : des
biens usurpés ? », in : GAILLY Philippe
(dir.), *La justice restauratrice*, Bruxelles,
Larcier, 2011, pages 51-70.



Site ou page web

PRINCIPE

AUTEUR, Nom du site ou de
la page. Date de publication ou
de mise à jour. Disponible sur :
adresse url [consulté le ...]

EXEMPLE

Ministère de l'Économie et des Finances,
Plan d'action national en faveur du com-
merce équitable, 16 mai 2013. Disponible
sur : [http://www.economie.gouv.fr/plan-d-
action-national-en-faveur-du-commerce-
equitable](http://www.economie.gouv.fr/plan-d-action-national-en-faveur-du-commerce-equitable) [consulté le 3 octobre 2017].



Article de revue

PRINCIPE

NOM Prénom de(s) auteur(s), « Titre de l'article », in : *Nom de la revue* année, numéro, pages. DOI ou url si l'article est en ligne.

EXEMPLE

LAURIE Frédéric, « La perte de connexion en raison d'un dégroupage abusif », in : *RLDI* 2009, n°53, pp. 64-70.

Vous pouvez **abrégier le nom de la revue** selon l'abréviation officielle.



Mémoire ou thèse

PRINCIPE

NOM Prénom de l'auteur, *Titre*, type de travail, Lieu de soutenance, date de soutenance. Disponible sur : adresse url.

EXEMPLE

BOOS Romain, *La lutte contre la cybercriminalité au regard de l'action des États*, thèse, Université de Lorraine, 2016. Disponible sur : http://docnum.univ-lorraine.fr/public/DDOC_T_2016_0158_BOOS.pdf.



Note

PRINCIPE

NOM Prénom, note sous Juridiction, date de la décision, *Nom de la revue* Année, page(s).

EXEMPLE

BARGUE Nicolas, note sous Civ. 3^e, 28 janvier 2015, *LPA* 2015, n°79, p.10.



Observation

PRINCIPE

NOM prénom, obs. sous Juridiction, date de la décision, *Nom de la revue* Année, page(s).

EXEMPLE

BARBIER Hugo, obs. sous Com., 16 septembre 2014, *RTD civ.* 2014, p. 890.



Loi, décret, arrêté, article de code, traité

PRINCIPE

Autorité d'édition (facultatif),
Type de texte, référence, date,
Nom du texte, date de signature
et date d'entrée en vigueur,
ou non publié (facultatif), article
consulté (facultatif).

EXEMPLES

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant
le droit au logement opposable et portant
diverses mesures en faveur de la cohésion
sociale.

Conseil de l'Europe, Convention de sau-
vegarde des droits de l'homme et des li-
bertés fondamentales, STE n°005, 4 nov.
1950, entrée en vigueur le 3 sept. 1953,
art. 3.

C. civ., art. 1382.

- Si le texte est issu d'un **pays étranger**, précisez le pays en premier
- Vous pouvez indiquer le **recueil officiel** dans lequel la décision a été publiée.
Dans ce cas, indiquez à la fin de la référence : Nom du recueil, année.
Abrégez le nom du recueil selon l'**abréviation officielle**.
EXEMPLE : J.O.



Jurisprudence

PRINCIPE

Juridiction, date de la décision,
numéro de requête.

EXEMPLES

TGI Marseille, 1^{re} ch. civile, 11 juin 2003.

Cour de cassation, première chambre ci-
vile, 18 mars 2015, N°14-14.638.

- Le **nom de la juridiction** à l'origine de la décision peut s'écrire en **abrégé**.
EXEMPLES : Cons., Const., Cass., CE, CAA, TC, TA, TGI, TI.
- Si la décision est assortie d'un avis, de conclusions, d'une note ou
d'observations, indiquez-les à la fin de la référence en indiquant le nom
du représentant.
- Les chroniques de jurisprudence peuvent être publiées sous différentes
formes : article, livre, chapitre de livre. Elles seront alors citées en suivant
le modèle correspondant.

